



Délibération du conseil d'administration n°2018/04/021

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et L951-1-1,

Vu le Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment son article 10,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 02 décembre 2016, et notamment l'article R49,

Vu l'avis du Comité technique de Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 3 avril 2018

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 56 membres étaient présents ou représentés sur les 74 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 avril 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la proposition, que :

- le comité technique soit constitué de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants
- la répartition soit de 2 hommes et 5 femmes

dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Toulouse, le 16 avril 2018

Le Président

Philippe RAIMBAULT